

ABONNEMENT.

SAUMUR.
30 fr.
16
8
Poste:
85 fr.
18
10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c
Réclames, 30
Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du Journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAYAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 12 SEPTEMBRE

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

CANDIDATS CONSERVATEURS.

- MM.
EGÈNE BERGER, ancien député.
DE LA BOURDONNAYE, député sor-
tant, secrétaire du Conseil général.
CHEVALIER, membre du Conseil géné-
ral, maire de Chalonnes-sur-Loire.
FAIRÉ, père, avocat, ancien bâtonnier.
A. DE MAILLÉ, député sortant, prési-
dent du Conseil général.
JULES MERLET, ancien préfet de Maine-
et-Loire.
TH. DE SOLAND, député sortant, vice-
président du Conseil général.
LÉONCE DE TERVES, député sortant,
secrétaire du Conseil général.

Le Comité conservateur de Maine-et-Loire
a établi son siège à Angers, rue Voltaire,
n° 8, au 2° étage.
Le bureau est ouvert chaque jour de 8 à
11 heures du matin, et de midi à 4 heures.

AVERTISSEMENT

Sous ce titre, un journal républicain, le
National, publie quelques réflexions qui lui
sont inspirées par l'incident hispano-alle-
mand:
« La Providence ou le hasard s'est servi
de M. de Bismark et du roi Alphonse pour
donner aux électeurs français un avertisse-
ment qui, nous l'espérons, ne tombera pas
dans l'oreille de sourds.
« Bien que nous n'ayons jamais pris au
tragique le conflit soulevé par l'affaire des
Carolines, il n'en est pas moins certain que
la paix, en Europe, ne se maintient plus

guère que par un véritable prodige d'équi-
libre et que le moindre accident, le plus petit
incident, peuvent provoquer une conflagra-
tion générale.

« Quel serait donc le sort réservé à la France,
si, un choc se produisant, notre malheureux
pays était une fois de plus surpris en flagrant
délit de formation, et si les arbitres de ses desti-
nées étaient les brouillons et les agités que nous
avons vus à l'œuvre ?

« Quand de simples Chinois ont pu, à
deux ou trois reprises, causer des paniques
parlementaires sans précédents; lorsque
trois ou quatre mille badauds, poussant des
clameurs menaçantes sur les quais, ont dé-
cidé, en pleine crise, de la chute brutale d'un
ministère, on se demande ce qu'il advien-
drait de nous, le jour où la République
française, sérieusement engagée dans les
mailles du filet que manie avec tant de
dextérité M. de Bismark, ce grand pêcheur
en eau trouble, n'aurait pas trop de tout son
calme et de toute sa fermeté pour échapper
aux embûches

« Si les électeurs français prennent la
peine de réfléchir sérieusement aux derniers
incidents de la politique extérieure, ils recon-
naîtront qu'ils doivent refuser leurs votes à
ceux des opportunistes qui, maîtres du pou-
voir pendant quatre ans, ont prouvé leur
incapacité et leur imprévoyance, en n'organi-
sant pas l'armée coloniale, en dirigeant de la
façon qu'on sait les affaires du Tonkin, en
prodiguant à pleines mains notre or, ce nerf
de la guerre, et en votant une loi d'organi-
sation militaire qui serait la fin de notre
armée, si le Sénat la subissait.

« Les électeurs doivent comprendre que
des hommes qui, dans un intérêt soit élec-
toral, soit parlementaire, ont commis des
fautes si graves, constituent un véritable
danger public, car rien n'établit qu'ils ne
soient pas prêts, dans un but identique,
à tomber de nouveau dans les mêmes
erreurs.

« Donc, nécessité absolue, pour la pa-
trie et la République, de repousser des
urnes les noms des radicaux qui, emportés
par des passions irréfléchies, condamnés à

satisfaire les préjugés d'une démocratie qui
n'est pas encore en possession d'elle-même,
ne s'attachent qu'à poursuivre la réalisation
de changements politiques, sans s'aperce-
voir qu'ils nous livrent, sans défense, aux
coups de main de l'étranger.

« Donc nécessité absolue, pour le bien
du pays et l'avenir de la République, d'é-
carter des scrutins les noms des opportunistes,
qui, non-seulement concèdent aux radi-
caux, par intérêt électoral, la plupart des
changements intérieurs que ces derniers ré-
clament, mais ont prouvé de plus, par une
longue expérience, qu'ils étaient incapables
de faire face à des difficultés extérieures, et
que, préoccupés, avant tout, de détenir le
pouvoir, il ne fallait compter sur eux ni
pour organiser la résistance à l'ennemi,
ni pour avoir raison des violences de la
rue. »

Nous avons publié hier le « programme »
adopté par les délégués des monarchistes
des 86 départements, réunis, le 8 septem-
bre, à Paris, chez M. Lambert de Sainte-
Croix.

Ce programme aura et a déjà dans tout
le pays un grand et légitime retentisse-
ment.

La presse s'en empare, les partis con-
traires le discutent, ils ne parviendront pas
à en fausser les caractères essentiels. Ils ne
ressemble à aucun des manifestes électo-
raux qui ont déjà paru. Il en diffère à la
fois par son origine, par le fond et par la
forme des déclarations énoncées.

C'est la première fois qu'un parti, au
lieu de confier le soin de parler en son nom
à des personnages plus ou moins élevés et
plus ou moins nombreux, a cette audace,
nous dirons mieux, cette confiance d'appe-
ler la province tout entière à une libre dé-
libération, d'où sortiront l'unité, la pensée
et l'espérance communes.

Ceux qui ont cimenté leur union dans
ce grand conseil tenu à la veille du combat,
n'ont pas prétendu dépasser leur mission.
Ils ne sont pas sortis de la limite de leurs

pouvoirs, ils en ont sagement et patrioti-
quement usé.

Ils n'ont pas eu non plus l'ambition de
rédiger un symbole, qui dût être la profes-
sion de foi électorale de toutes les listes mo-
narchistes et conservatrices. Ils n'ont pas
voulu substituer une sorte d'infailibilité
générale aux appréciations individuelles des
situations locales. Le programme n'est
adressé à aucun département en particu-
lier, il convient à tous les monarchistes de
tous les départements.

Loi de nuire au succès des alliances,
que l'on a pu ou dû contracter avec des
conservateurs, qui n'ont pas notre foi mo-
narchique, il en est en quelque sorte la con-
sécration et la garantie. Il en assure, il en
affirme la loyauté. Il leur donne la dignité
qui convient à des hommes assez dévoués à
la France pour faire à la défense commune
le sacrifice temporaire de leurs préférences,
assez fiers pour ne pas laisser ignorer leurs
convictions raisonnées et indéructibles.

Ce programme dit les maux accomplis
par les républicains; il dit aussi le gouver-
nement qui seul pourrait y mettre un terme
définitif et les réparer. Ce n'est pas un cli-
quetis de mots sonores et creux; on n'y
trouvera ni promesses vagues, ni menaces
impuissantes; c'est le langage honnête et
 franc d'un parti fort.

C'est plus encore, c'est un acte.

La France souffre et s'inquiète. Elle veut
savoir si, dans des heures de crises, si, à
des jours de périls, elle pourrait trouver
des cœurs résolus et des bras vigoureux
pour le salut de ses libertés et de ses inté-
rêts, si la grande armée conservatrice peut
encore se lever à l'appel de chefs obéis:
nous lui montrons le parti royaliste. Elle
peut se rassurer.

LA POLITIQUE D'AVENTURES.

Mauvaises nouvelles du Tonkin; mauvai-
ses nouvelles de l'Annam; mauvaises nou-
velles de Madagascar; mauvaises nouvelles
du Sénégal!

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Une Victime de Saint-Just

(Épisode de la Terreur)

PAR M. GASTON DE CINTRÉ

VII

LA... OU PLUTÔT LE MÉMOIRE D'UNE
PETITE AME

— Colin! Colin!... cria Gervais en arrivant
chez lui, lorsque, après avoir cherché le carabio
par tous les coins et recoins de sa modeste de-
meure, il n'en eut trouvé nulle trace.

Le grosque personnage parut enfin.
Le docteur ne voulut pas perdre un temps pré-
cieux à l'admonester et entra immédiatement au
cœur de la question.

— Colin, fit-il, cours chez ton frère et amène-le
moi le plus vite possible. Je suis pressé, et aujour-
d'hui chaque minute est une heure. Il faut qu'il soit
dans un quart d'heure au plus tard.

L'officier sortit sans dire un mot et exécuta,
en toute la promptitude dont il était capable,
l'ordre de son maître. Gervais n'en eut pas moins
le loisir de s'impatienter de sa lenteur et regarda
mille fois par la fenêtre s'il ne voyait pas poindre

le sévère Brutus se dirigeant du côté de son
domicile. Enfin, il respira; le pas lourd de Colin,
retentissant dans l'escalier, lui annonça le retour
de son commissionnaire, et, un moment après, un
grand et fort gaillard, coiffé, comme son frère, du
bonnet rouge, à l'œil farouche et à la figure rébar-
bative, pénétra à son tour dans la chambre.

Brutus portait dignement son nom.
Il serra familièrement la main du docteur, et,
se jetant sur un siège:

— Que veux-tu de moi, ami citoyen? demanda-
t-il sans plus de gêne à Lucien.

— J'ai à causer avec toi d'une affaire impor-
tante, répartit Gervais, en fermant la porte à double
tour.

Puis, s'asseyant tout près du sombre républi-
cain, afin de pouvoir mieux lui parler à voix basse:

— Écoute, poursuivit-il, voici en deux mots la
chose: un de mes amis est détenu à Saint-Lazare.
Il doit être exécuté demain; je voudrais le faire
évacuer ce soir.

Le front de Brutus se rembrunit.

— C'est sans doute quelque chien d'aristocrate?
interrogea-t-il grossièrement.

— Précisément, répondit le docteur, sans avoir
l'air de remarquer la mauvaise humeur de son
parlementaire. Mais il est mon ami, et pour lui je
verserais tout mon sang.

— Et qu'exiges-tu de moi?

— Que tu prêtes la main franchement et loyale-
ment à un projet que j'ai conçu et qui ne peut
réussir que par toi.

— Et quel est-il ce projet? reprit Brutus, se
rengeonnant et flatté de l'importance qu'on lui
attribuait.

— Il est bien simple. Tu es l'ami de Jean
Renaud, le geôlier de Saint-Lazare, et plus encore
de sa fille, — circonstance qui n'est pas à dédai-
gner. — Ne l'amène-t-elle pas, d'ailleurs, souvent
à la prison? Ce soir, tu t'y rendras donc, comme
d'habitude, et, tout en causant des affaires de la
République, tu auras soin de verser au vieux
soulard force rasades de respectable rhum de la
Jamaïque dont il aime tant à s'injecter le gosier,
et que tu apporteras à cette fin. Pour activer les
effets de la généreuse liqueur, tu jetteras à la
dérochée dans son verre une poignée d'une poudre
soporifique que je vais te remettre, et quand
l'honnête pechard sera endormi, tu prendras le
trousseau de clés appendu à sa ceinture, puis tu le
glisseras à pas de loup vers le guichet du n° 57.
Une fois en présence de mon protégé, tu lui remet-
tras ce billet qui l'instruit de mes desseins. Il
passera rapidement alors ces habits d'ouvrier,
sans oublier la carmagnole et le bonnet rouge,
tu lui ouvriras à la hâte la porte, il traversera
inaperçu le groupe de soldats du corps de garde...
et il sera libre.

— Parole de Brutus! exclama le patriote mal à
son aise, c'est plus facile à dire qu'à exécuter... Se
faire pincer, risquer sa peau, et tout cela pour un
aristocrate!

— D'abord, mon cher, répliqua Gervais, pour
Brutus il n'est rien d'impossible; et puis, en sau-
vant mon ami, c'est moi surtout que tu obliges,
parce que c'est moi qui te le demande.

— C'est bien ainsi que je raisonne; mais moi,
un vrai, un sincère républicain, l'ennemi des
nobles et de tous les suppôts de la tyrannie, moi,
l'admirateur, le partisan, l'intime de Robespierre,
de Marat, de Desmoulios, de Carrier, j'irai sauver
un aristocrate!... Avoue que l'idée est drôle. Quel
est-il au moins, cet ami?

— Nous y voilà, pensa Lucien, qui eût préféré
taire le nom du condamné... C'est le comte de
Fergenne.

— Le comte Joseph de Fergenne, n'est-ce pas?
rugit le démocrate qui, à ce nom abhorré grinça
des dents. Cet exécrable dragon, ce bourreau du
peuple, ce....

Un haussement d'épaules très-significatif du
docteur en imposa à Brutus. Il eut honte de son
emportement, et se rassoyant:

— Ami citoyen, poursuivit-il, c'est cet homme-
là que tu veux faire évacuer?

— Pourquoi pas? répondit Gervais, d'un ton
dégagé. S'il est mon ami, que t'importe le reste?

M. Jules Ferry s'est trop pressé de célébrer comme une victoire opportuniste la pacification de nos colonies de l'Indo-Chine; au reste le président du conseil a dû faire à ce sujet un aveu significatif.

Non, nous n'en avons pas fini avec toutes ces ruineuses et sanglantes aventures.

Quinze cents soldats partent cette semaine de Brest pour le Tonkin; toujours le système des petits paquets!

Les nouvelles de l'Annam sont mauvaises. Thuyet parcourt le pays avec le jeune roi et soulève les provinces contre nous; il entretient à Hué même une certaine agitation par l'intermédiaire d'agents qui nous trahissent tout en protestant au général de Courcy de leur dévouement à notre cause. L'administration est complètement troublée, et ce n'est malheureusement pas là une question que les troupes pourraient trancher.

Une grave dépêche du général de Courcy se plaignant du peu d'aide qu'il reçoit du gouvernement pour l'accomplissement de sa tâche, concluerait à la nécessité de proclamer un nouveau roi à Hué.

On a refusé à la presse la communication de cette dépêche, affirme le *National*.

Au Tonkin, le général Brière de l'Isle ne paraît point avoir obtenu la soumission des Pavillons-Noirs que les bandes d'irréguliers chinois auraient renforcé. En dehors de nos forteresses les plus avancées, le pays est parcouru par des bandes de Pavillons-Noirs, qui ont, en outre, élevé des camps retranchés sur plusieurs points du territoire situés entre la rivière Claire et le fleuve Rouge. Il n'y a pas eu d'autres hostilités de leur part depuis la signature de la paix avec la Chine; mais il est vrai de dire que l'hivernage, les pluies, les pluies torrentielles et les débordements des fleuves, rendraient toutes relations impossibles.

De plus, à Madagascar, les résidents anglais célèbrent avec le premier ministre la fête de la reine, apportant ainsi à nos adversaires un concours moral de leurs hostilités avec la France.

Au Sénégal enfin la situation est très-grave. Une compagnie de tirailleurs sénégalais a eu à supporter, pendant toute une semaine, les attaques d'une armée de 5,000 hommes. C'est le prélude d'une guerre acharnée.

MM. Brisson et Ferry peuvent chanter à loisir l'esprit de pacification de la République et M. de Freycinet s'empresse de regagner sa villégiature auprès du Président qui se repose à Mont-sous-Vaudrey.

A demain les affaires sérieuses!

(Les Nouvelles.)

Chronique générale.

LE DISCOURS DE M. BRISSON.

Les journaux opportunistes, la *République française*, le *Voltaire* et les autres à la suite, sont dans le ravissement. Le discours de M. Brisson les enchante, il ne savent pas ce qu'il faut le plus louer du fond ou de la

Voyons, doutes-tu de la sincérité de mes opinions? — Assurément non, et voilà pourquoi je m'étonne...

— Tu devrais plutôt comprendre que j'ai des motifs impérieux, sacrés, pour agir comme je fais.
— Soit, tu es son ami; mais moi, je le déteste.
— Sauve-le pour m'obliger.
— Impossible.

Le docteur ne s'étonna pas de la réponse du républicain. Il l'attendait; mais n'étant pas à bout de ressources, il ne se tint pas pour battu.

— Tu aimes toujours la fille de Jean Renaud? dit-il en le regardant en face.

— Éperdument! s'écria Brutus qui, à la seule pensée de la belle enfant, frissonnait d'amour.

— Eh bien! mets-toi à la place de M. de Fergenne et suppose que ta Claudine attende dans les larmes le moment de la délivrance. Que ne ferais-tu pas pour l'homme qui te rendrait à sa tendresse?

— Beaucoup! répondit Brutus, visiblement impressionné.

Mais, se ravissant aussitôt, il trouva une distinction d'une subtilité toute pudique et y ajouta une réflexion digne des meilleurs républicains:

— Claudine et moi, nous sommes de vrais enfants du peuple, tandis que Fergenne est un aristocrate et sa femme aussi; il est donc juste qu'ils souffrent doublement.

forme. Avec ses réserves, ses restrictions, ses à-peu-près continuels, ce discours leur apparaît comme le triomphe de la politique opportuniste; il faut bien qu'ils aient quelque peu raison et que M. Brisson ait trop penché d'un côté, puisque la *Justice* l'exécute avec un sans- façon impitoyable. Elle lui rappelle son programme électoral de 1881 et lui prouve que, devenu chef du gouvernement, il renie toutes ses promesses d'alors. M. Brisson, l'austère M. Brisson, devenu lui-même un renégat! Était-il besoin, dit la *Justice*, d'un pareil spectacle à la veille des élections? Et elle ajoute: « M. Brisson, connu par son attachement solide aux principes de la démocratie, avait ses amis comme ses électeurs dans la fraction du parti républicain qui s'accommode mal des compromis et des défaillances. Il vient de faire à ces amis-là une véritable déclaration de guerre. Beaucoup d'entre eux le regretteront profondément, par sympathie pour M. Brisson. Tous seront obligés de le constater. » Voilà une nouvelle rupture nettement dénoncée. Ajoutez à cela le discours de M. Floquet à Perpignan, qui avait été d'avance la contre-partie violente du discours de M. Brisson. Au lieu de se concentrer, on se disloque chaque jour davantage.

UN PROGRÈS RÉPUBLICAIN.

Gambetta disait:

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi! »

M. Brisson, président du conseil des ministres, ne craint pas de dire, lui:

« L'Église, voilà l'ennemi! »

Le progrès est sensible.

Les 42 comités impérialistes de la Seine, réunis avant-hier soir dans les bureaux du *Petit Caporal*, ont chargé, à l'unanimité, M. de Cassagnac, d'arrêter la composition de la liste conservatrice de Paris, où les impérialistes et les royalistes seront représentés également.

LES OBSÈQUES DE M. LEPÈRE.

On lit dans le *Gaulois*:

« Avant-hier, à dix heures, ont eu lieu, à l'église Saint-Étienne d'Auxerre, les obsèques de M. Lepère.

» M. Lepère était élève des Jésuites de Brugelette. Il finit mieux qu'il avait vécu, et l'on pouvait douter de cette conversion. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 11 septembre.

La hausse des trois derniers jours a provoqué des réalisations de bénéfices; mais la Bourse résiste bien et les Rentes françaises se maintiennent: Le 3 0/0 à 81.75, l'Amortissable à 83.20, le 4 1/2 à 109.45. L'action du Crédit foncier de France est à 1,330; tant que ce titre ne sera pas à 1,500 fr., le cours sera trop bas. Le revenu de 60 francs devrait se capitaliser à 4 0/0.

Les obligations du Crédit Foncier sont aussi à très-bon marché, surtout les Communales 1880 et les Foncières 1885. Ce sont des valeurs de portefeuille qu'il faut acheter pour les garder, tant pour les chances de tirages que pour la certitude de la hausse.

— Tu n'es pas un bourreau, toi, cependant! ne put s'empêcher de lui décocher le docteur, révolté de cette dureté implacable de caste.

— Non, certes, se hâta d'avouer Brutus; mais je suis un bon patriote.

— Brutus! acheva Gervais, après un moment de réflexion, tu m'es parlé jadis de reconnaissance; c'est l'instant, ou jamais, de la montrer.

— Ma reconnaissance, dit vivement le républicain, est pour toi sans bornes. Jamais je ne pourrai oublier que c'est à tes soins que je dois la vie.

— Je sais que rappeler un service rendu, c'est en perdre le mérite; mais en fut-il ainsi pour moi, je le ferais pour sauver un ami, et certes, cette considération est déterminante. Pourquoi me veux-tu du bien, dis?

— Parce que, sans y être contraint, tu l'es intéressé à moi et as sauvé mes jours.

— Tu crois donc que cela vaut quelque gratitude?

— Qui oserait soutenir le contraire?

— Et tu mettrais en pratique ce que tu énonces si bien en théorie?

— Pour toi, oui. Demande ce que tu veux, je suis à tes ordres. Tiens, citoyen Gervais, si tu étais à la place de ce Fergenne, foi de Brutus! avant trois heures, tu serais libre.

(A suivre.)

La Société Générale est toujours très-ferme à 455.

On recherche l'Obligation des Chemins de fer Portugais à 311.

L'Action Suez est moins brillante à 2,042.50.

Le Panama reste à 430.

Le syndicat formé pour faire la hausse et rassurer les porteurs de titres s'agit dans le vide. Il n'y aura pas de reprise sérieuse et durable tant que l'Administration n'aura pas dit où, quand et comment elle espère se procurer de l'argent pour continuer les travaux.

Affaires calmes en actions des Chemins de fer français qui se cotent: l'Est à 797.50, le Nord 1,585, l'Orléans 1,340, l'Ouest à 862.50.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

HARMONIE SAUMUROISE.

Demain dimanche, pendant la durée des Régates, qui doivent commencer à 4 heures, l'Harmonie Saumuroise jouera les morceaux suivants:

- | | |
|----------------------------------------------|--------------|
| 1 Allegro | *** |
| 2 La Croix d'honneur, ouverture | BLÉGER. |
| 3 Le Touriste, pas redoublé | *** |
| 4 Belle Étoile, polka | BLANCHETEAU. |
| 5 François-les-Bas-Bleus, fantaisie | MAFEUR. |
| 6 Santiago, valse | COBBIN. |
| 7 Le Grondeur, pas redoublé | ZIEGLER. |
| 8 Le Mail Angevin, quadrille | FAYRE. |
| 9 Une Soirée à Monaco, fantaisie | BLÉGER. |
| 10 Souvenirs de Ville-d'Avray, mazurka | *** |
| 11 Les Cadets de Russie | SELLENICK. |
| 12 Bouquet de Fraises, valse | GIBERT. |

La tempête qui a soufflé hier sur le pays et a fait beaucoup de ravages dans tous les arbres à fruits, a été non moins terrible sur tous les départements de Bretagne et de Normandie. Partout les dégâts sont immenses.

Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique la dépêche suivante:

« Une tempête dont le centre est à présent près de la Nouvelle-Ecosse et se dirigeant de l'Est au Nord-Est, occasionnera probablement des perturbations dans le temps de la Grande-Bretagne, de la France et de la Norvège, entre l'après-midi du 14 et le 16. »

La *Petite France* annonce que M. Allain-Targé viendra à Angers le dimanche 20 septembre. Il assistera à un banquet et prononcera un grand discours politique.

M. ALLAIN-TARGÉ DANS L'ARIÈGE.

M. Allain-Targé refuse la candidature dans l'Ariège. Quelle escobarderie! La vérité, c'est qu'au congrès républicain tenu dimanche dernier dans l'Ariège, la candidature étrangère de M. Allain-Targé a été repoussée. M. Allain-Targé se retire parce qu'on n'a pas voulu de lui comme candidat.

M. Allain-Targé avait écrit aux présidents des comités républicains de Pamiers et de Saint-Girons: « Je serais très-heureux d'être choisi par le parti républicain de l'Ariège. » On avait distribué à profusion la lettre ministérielle; or, voulez-vous savoir combien M. le ministre de l'intérieur a recueilli de voix au comité électoral et central de Foix? — Deux voix, et la concentration républicaine s'est affirmée à coups de pieds et à coups de poing; le commissaire de police a dû faire évacuer la salle. Ah! pourquoi M. Brisson n'était-il point là? Il aurait vu que les divisions étaient aussi accusées que réelles!

Il faut noter que M. Allain-Targé était porté par une portion du parti radical, et qu'il a vu se tourner contre lui radicaux et opportunistes.

Comme le dit le *Conservateur de l'Ariège*, c'est plus que l'échec d'un homme, c'est l'échec d'un ministère, c'est l'échec d'un gouvernement.

Nous empruntons au *Petit Courrier* la réponse suivante, qu'il vient d'adresser au *Patriote*:

NOUS NE NOUS BATTONS PAS!

Il paraît que M. Paul de Cassagnac a écrit, dans un de ses articles, la phrase suivante:

« Unissons-nous, réactionnaires de toutes les opinions! Unissons-nous et jetons la République par terre. Nous nous battons après... »

Le *Patriote* voit, dans ces quatre derniers mots, l'annonce d'une « épouvantable guerre civile. »

Et, sur un ton de vieille sorcière en délire, il fait le tableau des malheurs qui fondraient sur la France, « au cas où les électeurs se laisseraient tromper par les déclamations des gens de la droite. »

Nous avons bien remarqué, depuis quelques temps, l'affaiblissement progressif des facultés mentales du *Patriote*, mais nous ne pensions pas qu'il en fût arrivé au point de ne plus distinguer une métaphore d'avec une expression employée dans son sens propre.

Il faut croire, d'autre part, que les opportunistes ne se rendent pas compte du dégoût qu'ils inspirent.

Ils ne se doutent pas que leur chute serait accueillie par un immense cri de soulagement et d'espérance, et que, loin de se quereller entre eux, les vainqueurs ne songeraient plus qu'à s'unir pour tirer parti de leur victoire et pour empêcher un retour offensif de l'ennemi.

Qu'importe, après cela, la boutade de M. de Cassagnac?

Nous nous battons après! — Allons donc! nous nous embrasserons, tant nous serons heureux d'être débarrassés de la bande des Tonkinois et des Budgetivores!

TENTATIVE D'ASSASSINAT.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre, à la suite d'une violente querelle, le sieur Lorie, âgé de 20 ans, charpentier à Candé, a porté à un ouvrier forgeron, de passage dans cette ville, quatre coups de couteau.

Le blessé a été transporté à l'hôpital dans un état assez grave.

Le sieur Lorie a été arrêté immédiatement et conduit à la prison de Segré.

Une élection au conseil municipal a eu lieu dimanche dernier dans la commune de Sillards (Vienne), arrondissement de Montmorillon.

M. de la Rochebrochard, conservateur, a été élu par 447 voix, contre M. Rigaud, républicain, qui n'en a obtenu que 55.

NANTES.

On lit dans l'*Espérance du Peuple*:

« L'incendie de la rue du Calvaire fait toujours l'objet de conversations; on pense, ainsi que nous l'avons dit, qu'il est dû à la malveillance. Un journal indique comme auteur de ce crime abominable un employé de la maison Marx, dont il publie le nom. Nous croyons devoir être plus réservé. Bornons-nous à dire que l'employé en question a disparu. A-t-il pris la fuite ou est-il resté sous les décombres? Ce sont des questions dont la solution ne peut se faire attendre bien longtemps, car l'enquête est conduite avec autant d'activité que d'intelligence. »

Le service de huitaine pour le repos de l'âme de M. LAFEUILLE sera célébré le lundi 14 septembre 1885, à 4 heures du matin, dans l'église Saint-Nicolas.

Les amis et connaissances qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priés de regarder cet avis comme une invitation.

Nous recommandons les *Pâtés de gibiers truffés* (grive, perdreaux, bécasse, caille, alouette, lièvre, etc.) vendus à l'ÉPICERIE CENTRALE 2 fr. 75 et 4 fr. 50 la boîte. Cette maison va recevoir sous peu de jours les *Pâtés de foies gras* de la maison Louis de Strasbourg, si estimés des amateurs.

Une importante COMPAGNIE D'ASSURANCES sur la vie humaine et contre les accidents DEMANDE UN DIRECTEUR pour l'arrondissement de Saumur. S'adresser au bureau du Journal.

ALCOOL DE MENTHE DE RICOLES

45 ANS DE SUCCÈS
33 RÉCOMPENSES — 12 MÉDAILLES D'OR
Bien supérieur à tous les produits similaires
ET LE SEUL VÉRITABLE
Infaillible contre les Indigestions, Maux d'Estomac, de Cœur, de Nerve, de Tête, etc., et dissipant le moindre malaise.
PRÉSERVATIF CONTRE LES ÉPIDÉMIES
Eau de Toilette et Dentifrice très appréciés.
Fabrique à LYON, 9, cours d'Herbouville. — Dépôt à PARIS, 41, rue Étienne.
EXIGER LE NOM DE RICOLES
Dépôt dans les principales Pharmacies, Parfumeries et Epicerie.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M. FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.

Purge Légale

exploits de VINCENT, huissier à Saumur, et de FABRE, huissier à Paris, en date du trois septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistrés, M. Paul Fourchy, propriétaire, demeurant à Paris, rue Fabert, n° 44.

Agissant au nom et comme tuteur, à l'interdiction de M. Georges Fourchy, propriétaire, domicilié à Paris, pour lequel domicile est élu en vertu de la loi du 11 août 1870, M. Félix Coquebert de Neuville, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11.

pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les immeubles ci-après désignés.

Fait notifier à :

M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;

M. Gaston-Emile Fournier, étudiant en médecine, demeurant à Paris, boulevard Edgard Quinet, n° 55, comme ayant été sous la tutelle de M. Emilie-Marie Papin, propriétaire à Gonnord, veuve de M. Hippolyte-Théodore Fournier ;

M. Hippolyte-Louis Fournier, artiste peintre, demeurant à Paris, boulevard Edgard Quinet, n° 55, en qualité de subrogé-tuteur de la mineure Emilie-Alexandrine-Angélique Fournier ;

Copie de l'expédition d'un acte passé au greffe du tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, constatant :

1° Le dépôt fait au greffe, le jour, de la copie collationnée et enregistrée d'un acte reçu par M. Lucas, notaire à Cholet, les six et sept mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, contenant vente par :

M. Emilie-Marie Papin, propriétaire, à Gonnord, veuve de M. Hippolyte-Théodore Fournier ;

M. Georges Fourchy, propriétaire, domicilié à Paris, interdit de l'administration de sa personne et de ses biens, ayant pour tuteur à son interdiction M. Paul Fourchy, son frère, propriétaire, demeurant à Paris, rue Fabert, n° 44, des immeubles ci-après désignés, situés commune de Gonnord, consistant en :

1° Un pré, nommé le pré de la Guinebaudière, d'une contenance de quatre-vingt-un ares, et une parcelle de chemin conduisant à ce pré et aboutissant au chemin de la Haie à la Guinebaudière, d'une superficie de deux ares quatre-vingt-dix centiares, bleds pré et chemin, joignant de trois côtés M. Georges Fourchy, acquéreur ;

2° Un autre pré dit le pré Calouin, d'une contenance de cinquante-six ares, joignant de trois côtés ledit sieur Georges Fourchy et d'un autre côté le sieur Papin ;

Ladite vente moyennant le prix principal de six mille deux cent cinquante francs, outre les charges.

— L'insertion d'un extrait du dit contrat au tableau à ce destiné, placé dans l'auditoire du Tribunal civil de Saumur, pour y rester affiché pendant le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République et aux consorts Fournier :

Que la présente notification leur a été faite conformément à l'article 2164 du Code civil ;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République :

Que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connues de M. Paul Fourchy, es-qualités qu'il agit, il ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile, conformément aux articles 2163 et 2194 du Code civil et aux dispositions des avis du conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept et huit mil huit cent

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre dans le délai de droit sur les immeubles sus-désignés et centre qui lui appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèques légales ; Et ce, à peine de déchéance.

Saumur, le onze septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Etude de M. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Vente aux enchères publiques

Sur Saisie immobilière,

DE

LA PROPRIÉTÉ

DE SAINT-MAUR

Située commune du Thoureil, canton de Gennes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

- Comprenant :
- 1° L'ancienne ABBAYE de Saint-Maur, composée de très-vastes bâtiments ;
 - 2° Le CORPS DE FERME, au midi de l'Abbaye ;
 - 3° La ferme du PRIEURÉ ;
 - 4° La ferme de GATE-BOURSE ;
 - 5° La ferme de BEAULIEU ;
 - 6° Et plusieurs grandes Pièces de Terre, Vignes et Bois.

L'adjudication aura lieu le **SAMEDI 17 OCTOBRE 1885**, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Jules Charpentier, propriétaire, demeurant à Tours ; Agissant en sa qualité de créancier inscrit de M. Charles-Etienne-Xavier Feuillant, propriétaire, ayant demeuré à Allonnes et à Paris, rue Miromesnil, n° 46, et demeurant actuellement dite ville de Paris, rue Galilée, n° 25 ; et comme étant aux droits de M. Gaston Poitevin, propriétaire à Chinon, en vertu d'une quittance subrogatoire passée devant M. NIATEL, notaire à Chinon, le dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-deux, ladite quittance contenant aussi subrogation au profit de M. Charpentier dans les poursuites de saisie-immobilière commencées par M. Poitevin contre M. Feuillant, suivant procès-verbal de BOURASSEAU, huissier à Saumur, en date des douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, cette subrogation mentionnée au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-trois ;

Ayant pour avoué constitué M. Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;

Il sera procédé, le samedi dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

PREMIER LOT.

L'ancienne Abbaye de Saint-Maur, partie comprenant les numéros 51, 52, 53, 54, 60, 61, 61 bis, 148 et 149, section H du cadastre, consistant en bâtiments du couvent et servitudes, petit et grand jardins, d'une contenance totale de trois hectares vingt-six ares dix centiares ci..... M. A. C. 3 26 10

et joignant, savoir : les sept premiers numéros, au nord la levée de la Loire, au midi la ferme et ses dépendances, comprise au deuxième lot ci-après, au levant la route et au couchant le Prieuré.

Et les deux derniers numéros, au nord la route de Saint-Maur à Brissac et le chemin de Saint-Maur à GATE-BOURSE, au levant et au midi le morceau de terre n° 152 du cadastre compris au deuxième lot ci-après.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1.500

DEUXIÈME LOT.

Le corps de ferme au midi du Couvent, grande pièce de terre, bois et lande, compris, savoir : le corps de ferme sous le numéro 55 du cadastre de la commune du Thoureil, section H ; la pièce de terre, sous les numéros 150, 151 et 152, section H ; le bois sous les numéros 153 et 154, même section, et la lande sous le numéro 385, même section.

Le tout formant deux ensembles joignant, savoir :

Le corps de ferme, au nord les sept premiers numéros du premier lot ci-dessus, au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac, au midi l'église et le cimetière et au couchant un jardin du prieuré, numéro 165, section H du cadastre ;

Et le second ensemble, au nord les deux derniers numéros du premier lot ci-dessus, le chemin de Saint-Maur à GATE-BOURSE, au levant le même chemin, au midi divers propriétaires et au couchant le chemin de Saint-Maur à Brissac.

Ce lot, d'une contenance totale de dix-sept hectares quarante-un ares quatre-vingt centiares, ci..... 17 41 80

Sur la mise à prix de trente-cinq mille francs, ci..... 35.000

TROISIÈME LOT.

Le Prieuré, comprenant les bâtiments de l'ancien Prieuré, cour, pressoir, écuries et servitudes, terres, vignes, bois, broussailles, d'une contenance totale de trente-huit hectares quatre-vingt-dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, ci..... 31 99 98

Compris au cadastre sous les numéros 59, 62, 62 bis, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 82, 83 et 1 de la section H.

Le tout formant un ensemble, joignant au nord le chemin de Saint-Maur à Saint-Rémy, au midi des chemins, au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac et les premier et deuxième lots ci-dessus, et au couchant divers propriétaires.

Sur la mise à prix de soixante mille francs, ci..... 60.000

QUATRIÈME LOT

Un ensemble comprenant, en terres et bois, une conte-

nance totale de huit hectares soixante-trois ares soixante-dix centiares, ci..... 8 63 70

Compris au cadastre de la commune de Thoureil sous les n° 713, 722, 723, 724, 725, 726, 727 et 728, section H, joignant au nord un chemin et une lande dépendant du lot ci-après, au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac, et au couchant divers propriétaires.

Sur la mise à prix de neuf mille francs, ci..... 9.000

CINQUIÈME LOT.

La ferme de GATE-BOURSE, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, bois et pacages, d'une contenance totale de trente-cinq hectares vingt-sept ares, ci..... 35 27

Formant un ensemble, traversé par le chemin de GATE-BOURSE, compris au cadastre sous les n° 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix hectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci..... 10 36 70

et joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au couchant le chemin de Saint-Maur à GATE-BOURSE.

Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci..... 40.000

SIXIÈME LOT.

Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-des-Moullins, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix hectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci..... 10 36 70

et joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au couchant le chemin de Saint-Maur à GATE-BOURSE.

Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci..... 18.000

SEPTIÈME LOT.

La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, bois, landes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 364, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une contenance totale de trente-un hectares soixante-quatorze ares soixante-dix centiares, ci..... 31 74 70

et joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers propriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, au levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au couchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse-Herbe à Saint-Remy.

Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci..... 26.000

HUITIÈME LOT.

La moitié, à prendre au levant en divisant du nord au midi, de l'île-Saint-Maur, compris au cadastre sous les numéros 48 p, 49 p et 50, section H, contenant ladite moitié, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares, ci..... 5 56 50

et joignant au nord la Loire, au midi le chemin de Saint-Maur à Saint-Remy et au couchant le neuvième lot ci-après.

Sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12.000

NEUVIÈME ET DERNIER LOT.

La moitié ou le surplus au couchant de l'île-Saint-Maur, numéros 48 p, 49 p, section H du cadastre, contenant ladite moitié, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares, ci..... 5 56 50

et joignant au nord la Loire, au midi le chemin de Saint-Maur à Saint-Remy et au couchant le huitième lot ci-dessus.

Sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12.000

Total des contenances : cent quarante-neuf hectares quatre-vingt-deux ares quatre-vingt-dix-huit centiares, ci..... 149 82 98

Total des mises à prix : Deux cent vingt-sept mille francs, ci..... 227.000

Faculté étant expressément réservée de réunir deux ou plusieurs lots et même la totalité des lots en un seul.

PROCÉDURE

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M. Gaston Poitevin, propriétaire, demeurant à Chinon (Indre-et-Loire), sur M. Charles-Etienne-Xavier Feuillant, propriétaire, demeurant à Allonnes,

Suivant procès-verbal de BOURASSEAU, huissier à Saumur, en date des douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et visé conformément à la loi.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé à M. Feuillant, suivant exploit du même huissier, en date du dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-deux, vol. 31, n° 31 et vol. 32, n° 1.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles les immeubles saisis seront mis aux enchères, a été déposé, après son enregistrement, au Greffe du Tribunal civil de Saumur, le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par M. Lecoy, avoué de M. Poitevin, alors poursuivant.

M. Poitevin ayant été désintéressé par M. Charpentier, du principal et des intérêts de sa créance et des frais, ainsi qu'il résulte de la quittance subrogatoire passée devant M. NIATEL, ci-dessus relatée, et aucun créancier inscrit ne demandant la publication du cahier des charges ni la continuation des poursuites de saisie, elles furent interrompues plus tard, et à la date du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-trois, sur la demande dirigée contre M. Feuillant, saisi par M. Camille Pazé, négociant, demeurant à Doumèr, près Châtelleraud, se disant créancier inscrit, le Tribunal rendit un jugement par défaut, subrogeant celui-ci dans les poursuites de saisie.

Mais, sur la requête de M. Charpentier, agissant en vertu des droits de subrogation dans la saisie résultant à son profit de la quittance sus-énoncée, cette subrogation mentionnée au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, le Tribunal civil de Saumur a déclaré nulle et de nul effet la subrogation à poursuites prononcée par le jugement du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-trois, précitée au profit de M. Pegé, susnommé, sur une mise en demeure relative, par acte d'avoué à avoué, en date du six juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, à la requête de M. Aimée-Joséphine-Dorothée Dellerme, veuve de M. Mancel, propriétaire à Amiens, à M. BEAUREPAIRE, avoué de M. Charpentier, d'avoir à mettre à fin les poursuites de la saisie, ledit M. Charpentier a par exploits de BOURASSEAU, huissier à Saumur, en date des dix et vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistrés, et de BLANCHE, huissier à Paris, en date du vingt-sept juin de la même année, enregistré à Paris, signifiant sommations tant aux créanciers inscrits qu'à M. Feuillant, partie saisie, et à M. Angéline Voilé, son épouse, de prendre communication du cahier des charges, et d'assister à sa lecture et publication.

Ces exploits ont été mentionnés au bureau des hypothèques de Saumur les vingt-six juin et premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.
 Par exploit de Bousquet, huissier à Saumur, en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, copie de la sommation faite aux époux Feuilant a été dénoncée à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile.
 Cet exploit a été mentionné au bureau des hypothèques de Saumur, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.
 A la date du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, M. BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, a consigné à la suite du cahier des charges précité, des dires contenant des modifications aux articles sixième, dixième et onzième dudit cahier et fixant à nouveau les lotissements et mises à prix qu'il est établi au présent placard. La publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le huit août mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à la même audience le Tribunal a fixé l'adjudication à l'audience du samedi dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.
 Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles saisis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

S'adresser, pour tous renseignements :

- 1° A M. BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;
- 2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné.
 Saumur, le huit septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.
BEAUREPAIRE.

Glycérine Minéralisée

A. RIVAUD Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR.
 MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



Son usage quotidien pour la Toilette et son emploi dans les Bains rétablit les fonctions de la peau qu'elle nettoie, adoucit et parfume.



Guérit et préserve des Maladies cutanées, du PITIRIASIS (cause de la chute des cheveux), etc.

Elle guérit les ENGELURES et les CREVASSES en un ou deux jours. Elle remplace avec avantage les Bains de Barèges. Recommandée pour les soins hygiéniques, quotidiens et intimes, par les Sommités médicales.

Chez l'inventeur, à SAUMUR, Pharmacies, Etabl^{ts} de bains, Maisons de Produits hygiéniques. (Lire la Notice.)

Étude de M. PINAULT, notaire à Saumur.

ADJUDICATION AMIABLE
 A Saumur, en l'étude et par le ministère de M. PINAULT, notaire,
 Le samedi 26 septembre 1885, à 1 heure de relevée,

D'une Maison

SISE
 Ville de Saumur, rue des Capucins, n° 36, et rue du Petit-Pré, n° 1,

Comprenant deux corps de bâtiments, avec jardin devant et cour derrière, écurie ayant entrée rue du Petit-Pré.

Facilité de paiement.
 S'adresser, pour traiter, audit M. PINAULT, rue Beaurepaire. (748)

Étude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
 Pour le 24 Juin 1886.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Puits-Neuf et de la Tonnelle,
 Occupée actuellement par les Magasins de Nouveautés du Printemps.

La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur.
 S'adresser, pour traiter, à M. COURTARD, père, propriétaire, place du Petit-Thouars, ou au notaire. (648)

Étude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
Deux Maisons

Situées à Saumur, à l'angle de la rue Bodin et de la place de l'Arche-Dorée, nos 2 et 7.

Occupées par M^{me} veuve VALET et M^{me} CANARD. — Revenu 680 fr.
 S'adresser, pour traiter, à M. GAUTIER, notaire. (712)

Étude de M. PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 Le lundi 14 septembre 1885, à midi précis, et jours suivants,
 A Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55.

Il sera vendu :
 Belles chambres à coucher en palissandre et acajou avec armoires à glaces ;
 Plusieurs salles à manger en noyer et chêne sculpté ;
 Beaux meubles de salon, volaires, fauteuils, chaises, le tout recouvert en belles étoffes (imitation vieille tapisserie), rideaux et tentures, glaces, pendules, quantité de matelas et autres objets de literie, bon ruolz argenté sur métal extra blanc, montres en or, une broche avec perles fines et couronne de comte, et quantité d'autres meubles et objets divers.
 On paiera comptant, plus 10 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, PROUX.

NOTA : Tous ces objets mobiliers sont presque neufs et pour la plupart n'ont jamais servi ; ils étaient destinés à meubler partie d'un établissement dont l'exploitation a été ajournée.

Étude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, 23, place de la Bilange.

A CÉDER DE SUITE

FONDS DE CHAPELLERIE
 Et Articles militaires
 Situé à Saumur, rue d'Orléans, n° 3.

S'adresser à M. BONNEAU, syndic de faillites, rue d'Alsace, à Saumur, ou à M. AUBOYER. (644)

A CÉDER

BON CAFÉ
 Situé au centre de la ville,
 Conditions avantageuses.
 S'adresser au bureau du journal.

Étude de M. HILAIRE, notaire à Longué, successeur de M. GUÉRIN.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
 Pour entrer en jouissance de suite,
 LA TRÈS-JOLIE

PROPRIÉTÉ D'ATHÉE

Située près Longué et à proximité de la gare de cette ville, sur la ligne du chemin de fer de Saumur à La Flèche.

Cette propriété, à laquelle on accède par une allée plantée de marronniers, est bordée par la rivière du Lathan, et comprend :

Une MAISON de maître, composée au rez-de-chaussée d'une cuisine avec cave à côté, d'une salle à manger, d'un salon et de deux autres pièces, d'un vestibule dans lequel se trouve un vaste escalier desservant les étages supérieurs ; au 1^{er} étage, de deux grandes chambres, dont l'une avec cabinet de toilette et prise d'eau ; dans les combles, de deux chambres à coucher, d'une salle de billard, water-closet et d'un grand réservoir à eau ; vastes servitudes, serres, salle de bains, deux petits pavillons pouvant servir de chambre, écurie, remise et sellerie avec grenier au-dessus, cour, bosquet complanté d'arbres de diverses essences, avec jet d'eau ; jardin planté d'arbres fruitiers de toutes sortes ; pré planté de beaux peupliers ; le tout entourée de douves très-poissonneuses, alimentées par la rivière du Lathan et d'une contenance de soixante-treize ares dix centiares.

La plus grande facilité sera accordée pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. HILAIRE, notaire à Longué. (731)

A LOUER

PRÉSENTEMENT
 Rue de la Petite-Bilange,
 APPARTEMENT comprenant : cuisine, salle à manger, deux chambres à coucher et cabinet, cave et remise.
 S'adresser rue de la Petite-Bilange, 24. (534)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,
 En totalité ou par parties,
MAISON
 Située rue du Port-Cigongne et rue des Capucins,
 Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien affruié, pompe, etc.
 S'adresser, pour visiter, à M^{me} veuve GOUBERT, au pavillon, rue des Capucins.

BAINS DE MER

Plage de St-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)
 Billet d'aller et retour de 15 et 30 jours avec 40 et 49 0/0 de réduction

A LOUER

Deux Châteaux
 Sur la Plage.
 Pour renseignements, s'adresser au bureau du journal ou à M. BODIN-CHIVERT, à Thouars.

A VENDRE

UNE CAVE
 Propre au commerce des vins.
 Située place du Presbytère, à Nantilly.
 S'adresser à M. Yvon fils, rue du Chardonnet, Saumur. (645)

A VENDRE

Moteur à Gaz
 Système BENIER frères.
 Force deux chevaux vapeur.
 S'adresser à M. MARLIAC, mécanicien, rue de la Chouetterie, Saumur, représentant de la maison Bénier.

A VENDRE
 Ou à Louer

MAISON
 Rue Basse-Saint-Pierre.
 S'adresser à M. GOULARD, rue Fardeau, n° 6.

A VENDRE

CHIEN EPAGNEUL
 S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Au Comptant
 Fûts vides à retourner
 Chez M. Louis DUVAU aîné, négociant à Varrains, près Saumur :
 Vin rouge nouveau à 70 francs ;
 Vin rouge supérieur à 100 francs ;
 Vin rouge vieux, couleur foncée, à 120 francs.
 Ces vins pèsent 8 degrés 1/2 à 9 degrés.
 Des échantillons sont envoyés sur demande. (339)

A LOUER DE SUITE

MAGASIN
 Grand Rue, n° 1, maison Lardé.

M. HOULARD, FILS

Propriétaire et négociant à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 7,
 Fait savoir à sa nombreuse clientèle, que d'après la baisse qui vient de s'effectuer sur les vins, il offre de très-bons vins rouges vieux et nouveaux du pays, depuis 75 francs la barrique, et du vin blanc depuis 50 francs ; par 1/2 pièce, 3 francs en plus, fût à retourner.
 Envoi d'échantillons sur demande.

AVIS

DUPAYS - REMOND, ferblantier-lampiste, a l'honneur d'informer sa clientèle que, par suite d'agrandissements, il a transféré ses MAGASINS et ATELIERS rue du Portail-Louis, 29.
 On trouvera désormais chez lui un assortiment complet de tous les Articles de ménage, lampisterie, lampes, suspensions, couverts de métal, seaux hygiéniques, etc., etc. (642)

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie
 M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres de première qualité, supérieurs à tous ceux qu'il a reçus jusqu'à ce jour, qui se conserveront pendant les grandes chaleurs. Livraison par barrique et petit fût. — Vins Blancs et rouges du pays. — Rue Nationale, 18.

FABRIQUE D'AGRAFES

A ressort à double mentonnet
 POUR
COUVERTURES EN ARDOISES
 Nouveau système perfectionné
 Breveté s. g. d. g.

LEMAIRE-BERSOULLÉ

M^a de bois du Nord et du Pays
 Inventeur et seul Fabricant
 Quai Saint-Nicolas, n° 13, à Saumur.

Cette agrafe est la perfectionnement de tous les systèmes connus.
 PRIX MODÉRÉS.

ON DEMANDE une place de cocher ou de valet de chambre.
 S'adresser au bureau du journal.

MERCERIE EN GROS
 Maison L. VINSONNEAU
 On demande un apprenti.

ON DEMANDE un employé et un apprenti pour MM. BRUNET et PINET, rue de la Comédie.

M. PINAULT, notaire à Saumur, demande un clerc se destinant au notariat.

La maison P. FOUCHER, à Saumur, demande un apprenti pour la Bonneterie-Mercerie. (514)

PARFUMERIE DES CHATELAINES

Les Spécialités de cette Maison choisies par un demi siècle de succès
 Eau Tonique Parachute
 DE CHALMIN
 Pommade des Châtelaines
 Pommade Epidermale
 Savon des Châtelaines
 Savon Epidermal
 Hélotrope blanc du Pérou
 Vinaigre Anglais, etc.
 SE TROUVENT CHEZ :
 Henri MACHET, Coiffeur Parfumeur, Place de la Bilange, SAUMUR

CHOCOLAT GUÉRIN-BOUTRON

Le CHOCOLAT GUÉRIN-BOUTRON est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents ; sa qualité supérieure, composée de cacao et sucre premier choix, en fait un aliment très-sain et en rend la digestion facile.
 Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kilogramme.
 Thés noirs extra mélangé supérieur, 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 50 la boîte.
 A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, AZLOBY, GARREAU-RATONN, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de pâtisserie. (246)

L'ARMÉE TERRITORIALE

Journal hebdomadaire
 Paraissant le Samedi
 12, rue Grange-Batelière, Paris
 Seul journal s'occupant exclusivement des officiers de réserve et de l'armée territoriale, ce qui lui permet de traiter avec tous les développements nécessaires les questions intéressantes particulièrement ces officiers.
 ABONNEMENTS :
 Six mois 7 fr.
 Un an 12 fr.
 On s'abonne aussi, sans frais, au bureau de l'Echo Saumurois.

LA FEMME ET LA FAMILLE

Journal des jeunes personnes
 Sous la direction de M^{me} Julie GOURNAY
 On s'abonne, à Saumur, au bureau de l'Echo Saumurois.
 ABONNEMENTS :
 Edition mensuelle, sans annexes ni gravures 6 fr.
 La même, avec annexes, gravures, modes, patrons, dessins, broderies, tapisseries 12 fr.
 Envoyer un mandat-poste au bureau du journal.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Et d'Agriculture progressive réunis
 29^e ANNÉE
 Paraissant tous les samedis
 AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
 6 fr. par an.
 Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine : de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.
 Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
 Administration : 6, rue Cardinale, et 2 bis, rue de l'Abbaye, à Paris.
 Saumur, imp. P. GODET.